

EVOSGES

Société de pêche de Buynand

REGLEMENT INTERNE DE L'ETANG PRIVE D'EVOSGES

Horaire d'ouverture de la pêche

La pêche est autorisée 30 minutes avant l'heure légale du lever du soleil, jusqu'à 30 minutes après l'heure légale du coucher du soleil. Pêche de nuit interdite.

Prises autorisées par jour et par carte de pêche :

- 5 truites
- 1 carpe, les carpes en dessous de **1kg** et au dessus de **4kg** doivent être remises à l'eau.
- Perche, tanche et poisson blanc: prises illimitées,
- Le nombre de poissons en bourriche ne doit pas dépasser la limite autorisée.

Pratique de la pêche :

- Deux cannes au choix sous la surveillance constante du pêcheur ;
- Un hameçon par ligne ;
- Tout appât artificiel est interdit (ex : cuillère, leurre souple, rapala,...) ;
- Pêche au poisson mort manié interdite, vif exclusivement ;
- La pêche à la mouche artificielle est autorisée uniquement avec une canne au fouet (pas de traîne ou de bulle d'eau) ;
- Chaque pêcheur devra posséder une bourriche ou un panier individuel ;
- L'utilisation de carafes, filets ou nasse est interdite ;
- Pêche de nuit interdite sauf deux nocturnes où la pêche de nuit est tolérée en No Kill et pour les détenteurs d'une carte à l'année ;
- Une réserve de pêche est située en amont de l'étang matérialisé entre les deux panneaux et une corde flottante.

Lâchers de truites :

Dès l'ouverture et a chaque lâcher, il serra possible d'avoir deux cannes et de pêcher tout type de poissons en respectant les limitations de prise.
La pêche sera fermée la semaine précédant un lâcher de truite.

Les enfants de moins de 10 ans seront autorisés à pêcher gratuitement, accompagnés du tiers muni d'une carte de pêche de la société, avec une seule canne au coup, 2 enfants maximum par porteur de carte.

Le pêcheur s'engage à présenter à toutes réquisitions des gardes, du président et des membres du bureau, du maire ou de la force publique, son permis de pêche strictement personnel et toutes pièces d'identité justificatives. Il s'engage à ne pas s'opposer à la visite de son panier.

Les prises non autorisées conservées seront considérées comme vol de poisson et des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

Il est interdit de colporter, d'offrir à la vente ou d'acheter les poissons capturés.

En cas d'infraction constatée, le pêcheur se verra immédiatement retirer sa carte et sera exclu de la société, des poursuites pénales pourront être engagées envers le contrevenant.

Les sociétaires devront se conformer au règlement et décisions prises par la société.

Le sociétaire est seul responsable des dégâts et accidents qu'il peut commettre ou subir sans engager la société.

Il est interdit de circuler et de se garer sur les digues et les pelouses. Engins nautiques et baignade interdite. Feux interdits sur les abords de l'étang.

Des toilettes publiques sont à votre disposition aux abords de l'église.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Interdiction de faire du feu et de camper aux abords de l'étang

Soyez sportifs et respectez les lieux, prenez soins des poissons que vous relâchez et laissez votre emplacement propre.

Renseignement : Ravaz Anthony - 01230 EVOSGES - 06 24 30 45 49

Garde pêche et personnes habilitées à contrôler :

Nury Christian, Ravaz Anthony, Guillet Christophe, Wattelle Benoit

Ouverture générale

Le samedi 28 mars 2026 à 7 heures

Fermeture générale

Le mercredi 11 novembre 2026 au soir

Lâcher de truites

100kg le samedi 28 mars 2026 à 7 heures

100kg le samedi 18 avril 2026 à 7 heures

100kg le samedi 23 mai 2026 à 7 heures

Concours enfant

Le jeudi 14 mai 2026 sur inscriptions, étang fermé

Nocturne

Pêche autorisée 2 weekends de 2 nuits :

La nuit du vendredi 3 et du samedi 4 juillet 2026

La nuit du vendredi 21 et du samedi 22 août 2026

en **No Kill** et pour les détenteurs d'une carte à **l'année ou vacances** uniquement.

Fermeture de la pêche pour les alevinages et concours

Du lundi 13 au vendredi 17 avril 2026 inclus

Du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026 inclus

Fermée la journée du jeudi 14 mai pour concours enfants

Vous pouvez envoyer les photos de vos plus belles prises ou de vos plus belles pêches sur l'étang d'Evosges, à l'adresse : **anthonyravaz@gmail.com**

Cartes de pêches 2026

Étang privé

Carte de pêche de la société obligatoire
Pas de réciprocité avec le domaine public

Année : adulte 50€, enfant -14ans 20€

Donne le droit de pêcher toute l'année 2026, droit de pêche pour les nocturnes.

Vacances : 30€

Donne le droit de pêcher 7 jours consécutifs, droit de pêche pour les nocturnes.

Journée : adulte 10€, -14ans 5€

Donne le droit de pêcher une seule journée.

Les cartes de pêche sont en vente :

- sur le site de la mairie d'Evosges : **evosges.fr**
- à l'auberge campagnarde d'evosges, (fermé le mercredi) 04 74 38 55 55
- auprès du garde de pêche Nury Christian 06 61 82 61 01
- auprès du président Ravaz anthony 06 24 30 45 49

Dans le cas où vous ne parvenez pas à vous munir de votre droit de pêche, merci de contacter le président de la pêche, Ravaz Anthony au 06 24 30 45 49.

L'absence de droit de pêche constaté, entraînera des poursuites contre les contrevenants.

Bonne pêche à tous
Le président : Ravaz Anthony